Notice Paysagère

1 - Contexte général et présentation du projet

L'EARL FAVREAU exploite un élevage avicole sur le site de "L'IJARDIERE" sur la commune de AIZENAY

L'exploitation souhaite construire deux bâtiments pour de l'élevage de volaille et un local technique. Une demande de certificat d'urbanisme a été demandée et obtenue pour ce projet (voir document en annexe).

2 - Situation, accès et description du terrain environnant

Le projet de l'exploitation EARL FAVREAU sera implanté sur un site existant situé au hameau "L'IJARDIERE" sur la commune de AIZENAY, section YD, parcelle n°156/157 en zone agricole. Le site d'exploitation se situe à l'Ouest de la commune et se déploie dans une zone entourée de parcelles cultivées et de hameaux composés d'habitation et d'exploitation agricoles.
La parcelle concernée par le projet est constituée de deux bâtiments agricoles d'élevage.
L'accès au futur projet se fera depuis une route de la Genête au Nord du site existant.

Composition des bâtiments existants :

Constructions existantes :
- Bardage panneaux sandwich beige
- Couvertures bac acier gris/bleu

3 - Description détaillée du projet :

Le projet est d'agrandir le site avicole pour que M. Jean-Gabriel FAVREAU puisse s'installer avec les associés actuels sur l'exploitation. Ce projet est nécessaire pour permettre son installation. La surface par bâtiment est agrandie par rapport au standard pour optimiser les coûts de construction et éviter la construction d'un bâtiment supplémentaire. Ce projet a vocation à répondre à une demande accrue en viande de volaille.
Ce projet est lié et nécessaire à l'exploitation et à l'installation d'un jeune agriculteur.

Aménagement prévu pour le terrain et implantation :

Le projet est implanté sur un terrain avec une descendante vers le Nord-Est. Un talus sera créé au Sud-Ouest dans le prolongement du talus existant (cf. PC2.2 Plan de masse).
Les niveaux d'implantation ont été choisi pour limiter l'impact sur le terrain naturel et favoriser la circulation entre les bâtiments

L'objectif de cette implantation est de concentrer les bâtiments sur ce site et de favoriser l'ergonomie et le temps de travail.

Volumétries :

Le projet présente une construction de type bi pente. Ce volume est identique aux bâtiments existants et lié au process d'élevage.

Intégration :

Les teintes et matériaux choisis sont identiques aux bâtiments existants. Cela permet d'avoir une harmonie sur le site et un projet de bâtiment qui s'intègre au mieux dans son environnement.

Les matériaux utilisés seront :
PROJET 1 et 2 : Bâtiments d'élevage de volaille
- Couverture bac acier gris/bleu, pente 30%
- Bardage panneaux sandwich beige
- Portails panneaux sandwich gris/bleu

Végétation :

Une nouvelle haie bocagère sera plantée au Nord-Ouest du site (cf PC2.1 plan de cadastre) pour renforcer la haie existante et mieux dissimuler les constructions dans le paysage.
Pas de modification sur le reste du site.

Les accès :

L'accès au site restera inchangé.

Sécurité incendie :

Une bouche d'irrigation est située à environ 160m du projet (la fiche de réception du SDIS est joints en annexe), ainsi qu'un plan d'eau naturel de 12 000m³ à environ 400m (cf. PC2.1 Plan de cadastre). Les point DECI sont indiqués sur la PC2 Cadastre « Seul le SDIS est compétent pour apprécier la conformité des moyens de défense extérieure contre l'incendie ». La protection incendie sur site, est défini par l'arrêté de déclaration aux ICPE, accordé à l'élevage par le service des Installations Classées.

Installation classée :

Une demande d'autorisation a été faite aux Services des Installations Classées en Préfecture, afin de déclarer la modification d'emprise et l'augmentation des effectifs volaille sur le site. Le récépissé de dépôt de cette demande joint à ce dossier est en concordance totale avec le projet présenté (cf. PC25 - Régularisation).

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.
Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet.
Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution.
De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

Architecte: SICA HR Pays de la Loire
SICA HABITAT RURAL PAYS DE LA LOIRE
INGÉNIERIE DU BÂTI AGRICOLE ET RURAL BÂTIMENT NEUF ET RÉHABILITATION
2, rue ANDRE BROUARD CS 70510
49105 ANGERS Tél : 02 41 18 61 95
R.C.S. ANGERS
S.I.C.A. AU CAPITAL SOCIAL DE 10 000€
Marie GERVAISE Architecte N°inscription national: 084980

Date d'édition : 09/06/2026

SICA HABITAT RURAL PAYS DE LA LOIRE
CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

EARL FAVREAU
8 LA SALLE
85190 AIZENAY

Projet: L'IJARDIERE 85190 AIZENAY

PC4 NOTICE PAYSAGERE